

3a – Plan de zonage

JARZE VILLAGES
Commune déléguée :
LUE-EN-BAUGEOIS

Planche n° 36 / 69
1:5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

- Limite de zonage
- UA1 Secteur urbain central des polarités principales
UA2 Secteur urbain central des autres communes
UA4 Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale
UB1 Secteur urbain périphérique des polarités principales
UB2 Secteur urbain périphérique des autres communes
UB3 Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification
UB4 Hameau lié à un développement urbain récent
UZA Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur
UZB Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire
UZC Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce
UZD Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé
ZAU1 Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg
ZAU2 Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs
ZAU3 Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
ZAU4 Zone à urbaniser à vocation économique
ZAU5 Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
A Zone agricole générale
AP Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires
AR Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement
AV1 Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
AV2 Secteur agricole dédié aux terrains familiaux
AY Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
N Zone naturelle générale
NH1 Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
NH2 Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation
NL Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs
NP Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable
NT Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs
NI Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
— Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
— Emplacement réservé
— Zone non aedificandi
— Linéaire commercial protégé
— Marge de recul le long des cours d'eau
— Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
— Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
— Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
— Site et sol pollués
— Périmètre résiduel concerné par une ZAC
— Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
— Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer
— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge
— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue
— Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
— Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
— Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
— Zone humide protégée
— Zone de nappe peu profonde
— Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
— Mare et plan d'eau
- Boire
— Zone de présomption de prescription archéologique
— Site patrimonial remarquable
— Monument historique

Éléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
• Édifice remarquable — Mur et muret
• Éléments de petit patrimoine — Ensemble bâti remarquable

Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable — Jardin et espace non-bâti
— Haie, alignement d'arbres et talus — Parc et jardin remarquable
— Espace boisé classé — Espace public végétalisé
— Boisement

Liste des emplacements réservés :

